

# HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à Montregard (salle multi-activités),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)

Nombre de membres :  
En exercice : 24  
Présents : 19  
Ayant pris part au vote  
(vote public) : 21  
o Pour : 21  
o Contre : 0  
o Abstention : 0  
o Blanc : 0  
o Nul : 0

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas, et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

Excusé : M. MOULIN Christophe.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et CELLE Hubert.

Pouvoirs : Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. POINAS J-M.  
Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2017-08-01/04 du 1<sup>er</sup> août 2017 approuvant la prise de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Préventions des Inondations » (GEMAPI) par la Communauté de Communes.

Il rappelle ensuite la délibération n° DC/2024-04-08/16 en date du 8 avril 2024 décidant l'instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes.

Suite aux problématiques d'inondations rencontrées à l'automne 2024 et aux nombreuses travaux et études à venir, M. le Président explique qu'il serait opportun de continuer à lever cette taxe pour faire face à ce genre d'évènement climatique (potentiellement ravageur et coûteux) et également pour financer les autres composantes de la compétence GEMAPI (entretien des rivières et milieux aquatiques, et prévention des inondations).

Il explique que cette taxe n'implique pas la mise en place d'un taux, mais nécessite de fixer un produit attendu.

La taxe GEMAPI est plafonnée à 40 € par habitant et par an sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non bâti et Cotisation Foncière des Entreprises).

Date de convocation :  
Le 3 mars 2026

Date d'affichage :  
Le 3 mars 2026

DELIBERATION N° :  
DC/2026-03-09/20

OBJET DE LA SEANCE :  
Budgets primitifs  
Année 2026

Montant 2026  
de la taxe GEMAPI

AR Prefecture

043-244300307-20260309-DC2026030920-DE  
Reçu le 13/03/2026

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de fixer au sein du budget primitif du budget principal 2026 de la collectivité le produit attendu au titre de la taxe GEMAPI 2026 à la somme totale de 75 000 euros (soixante-quinze mille euros),
- décide d'inscrire le montant précité au sein du budget primitif du budget principal 2026 de la collectivité,
- charge M. le Président ou son représentant délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET  
Président,

Gilles JURY  
Secrétaire de séance,



**AR Prefecture**

043-244300307-20260309-DC2026030920-DE  
Reçu le 13/03/2026

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*